

Mairie de SERMESSE

71350 SERMESSE

Canton de GERGY

Arrêté Municipal n°17-2024

Département de la Saône et Loire

Téléphone : 03 85 91 56 71

mairie@sermesse-71350.fr

OBJET : Arrêté prescrivant une interdiction temporaire de fréquentation d'une zone délimitée sur la commune de SERMESSE

Nous, Maire de la Commune de SERMESSE,

- **CONSIDERANT** le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 novembre 2024 nous informant d'un cas de leptospirose survenu sur la commune de SERMESSE,
- **CONSIDERANT** que les germes de la maladie sont principalement transmis par les Rongeurs Aquatiques Envahissants tels que les rats, ragondins et rats musqués,
- **VU** les recommandations de piégeage de l'ARS afin de contenir les populations de rongeurs,
- **VU** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que dans le cadre de la police municipale, il convient de « prévenir, par des précautions convenables...les maladies épidémiques ou contagieuses »

ARRETE

ARTICLE 1 : la fréquentation de la zone de l'Espace de Loisirs « Bernard DESBUISSON » avec son TERRAIN MULTISPORTS et son ETANG COMMUNAL COMPRIS, situé Route de Californie en direction de TOUTENANT, est interdite à la population jusqu'au 28 FEVRIER 2025

ARTICLE 2 : afin de contenir les populations de rongeurs, cette zone d'opération de lutte par piégeage ou chasse sera délimitée par des panneaux appropriés rappelant les dangers potentiels (pour l'homme mais également pour les animaux domestiques).

ARTICLE 3 : l'opération prévue sur la zone s'appuie sur la convention établie entre la Fédération de Chasse de Saône et Loire et la Communauté de communes Saône Doubs Bresse.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de proximité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés du Maire

Arrêté certifié exécutoire pour avoir été affiché le 6 décembre 2024

Fait à Sermesse, le 06/12/2024



Le Maire,
Alain LEGROS